



Publié sur Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > Renouvellement de l'autorisation de commercialisation du service à accès conditionnel dénommé « TV ADSL MAROC TELECOM », accordée à la société « ITISSALAT AL MAGHRIB SA »

[A](#) [1] [+A](#) [1]

Renouvellement de l'autorisation de commercialisation du service à accès conditionnel dénommé « TV ADSL MAROC TELECOM », accordée à la société « ITISSALAT AL MAGHRIB SA »

11 avr 2019

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle a reçu une demande, de la part de la société « ITISSALAT AL MAGHRIB SA », pour le renouvellement de son autorisation de commercialisation d'un service à accès conditionnel.

La Haute Autorité a instruit cette demande conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la loi n° 11-15 portant réorganisation de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, et des articles 14, 29, 33, 34, 35 et 36 de la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, telle que modifiée et complétée, ainsi qu'aux dispositions de la procédure de traitement des demandes d'autorisation, établie par la décision du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle n° 05-17 du 25 janvier 2017.

Au vu des éléments du dossier d'instruction de la demande, le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle a décidé, lors de sa réunion plénière en date du 11 avril 2019, de renouveler à ladite société l'autorisation pour la commercialisation du service à accès conditionnel dénommé «TV ADSL MAROC TELECOM ».

Ce rapport est établi et publié en application des dispositions de l'article 38 de la loi N° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, telle que modifiée et complétée.

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>